

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de Communes
Sud Luberon**

Séance du 27 mai 2026

Date de convocation : 19 mai 2026
Date d'affichage : 19 mai 2026

Nombre de membres : 41
Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 40

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

Présents :

M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBOUIC, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN CURNIER, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, M. Adrien VOGEL.

Procurations :

M. Thierry BENOIT à Mme Nathalie LEBOUIC, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mme Martine VAUX, Mme Mariane DOMEIZEL à M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joelle GUEGUENIAT à M. Michel AURIOL, M. Marc JAUBERT à M. Jean-Marc BRABANT, Mme Michèle REYNIER à M. Régis AUDIBERT, M. Gregory RISBOURG à M. Rémy FRANCESCHI, M. Nicolas SALERNO à Mme Séverine MAUGAN CURNIER, M. Grégory VANDERSOUPÉL à M. Adrien VOGEL, Mme Bernadette VITALE à M. Robert TCHOBDRENOVITCH.

Absents et excusés :

M. François-Xavier GUISSPENGLER

M. Rémy FRANCESCHI est nommé secrétaire de séance

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 2026-048
Désignation d'un délégué de la Communauté de Communes Sud Luberon au Syndicat Intercommunal pour l'Élimination et la Valorisation des Déchets et le Traitement des Ordures Ménagères (SIECEUTOM)

Rapporteur : M. Jean-François LOVISOLO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-21 et L. 5711-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Luberon ;

Vu les statuts du SIECEUTOM ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-019 en date du 28 avril 2026 portant désignation des délégués de la Communauté de Communes Sud Luberon au Syndicat Intercommunal pour l'Élimination et la Valorisation des Déchets et le Traitement des Ordures Ménagères (SIECEUTOM) ;

Vu le courrier de démission de M. Savério MARTORANA en date du 14 mai 2026,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de Communes Sud Luberon est représentée au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Élimination et la Valorisation des Déchets et le Traitement des Ordures Ménagères (SIECEUTOM) conformément aux statuts du syndicat, à hauteur de huit (8) délégués titulaires et huit (8) délégués suppléants.

Par la délibération susvisée, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants.

Un siège de délégué suppléant étant désormais vacant au sein du comité syndical du SIECEUTOM à la suite de la démission de M. Savério MARTORANA, il convient d'en assurer le remplacement afin de garantir la continuité de la représentation de la Communauté de communes.

Dès lors, il appartient à l'organe délibérant de désigner un (1) délégué suppléant appelé à siéger au sein du SIECEUTOM.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **De décider**, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **De désigner** le délégué suppléant appelé à siéger au sein du SIECEUTOM suivant :

Commune	Représentant suppléant
PEYPIN D'AIGUES	Karine MOURET

- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
M. Rémy FRANCESCHI



Le président
M. Jean-François LOVISOLO

